

Atelier sur le partage des données de recherche au Sénégal : aspects  
juridiques et éthiques  
Lundi 25 octobre 2021, Campus de IRD/UCAD

# LA PRISE EN CHARGE DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DANS LA RECHERCHE

M. MOHAMED DIOP

DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES DU CONTENTIEUX ET DE LA CONFORMITÉ DE LA  
CDP

mohamed.diop@cdp.sn



Ce(tte) œuvre est mise à disposition selon les termes de la [Licence Creative Commons Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/).



# SOMMAIRE

- Cadre juridique de la protection des DP au Sénégal
- La PDP et la recherche
- Quelques exemples d'avis et d'autorisations de la CDP sur des projets de recherche
- Régime de Conformité

# SOURCES INTERNATIONALES

3.

- ✓ DUDH (Art. 12) ;
- ✓ ONU (Résolution 45/95 du 14/12/90) : principes directeurs pour la réglementation des fichiers informatisés contenant des DCP
- ✓ Convention 108 du CE du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des DCP;
- ✓ Convention du CE sur la Cybercriminalité (Convention de Budapest)
- ✓ Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données -RGPD



- **Convention de l'Union Africaine sur la Cybersécurité et la Protection des données personnelles (adoptée par les Chefs d'Etat à Malabo, le 27 juin 2014) (15 ratifications pour l'entrée en vigueur)**
- **Acte additionnel A/SA.1/01/10 de la CEDEAO du 16 février 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel**



# SOURCES NATIONALES

4.

- ✓ Loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel
- ✓ Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité
- ✓ Loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal
- ✓ Loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 modifiant la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de procédure pénale
- ✓ Loi 2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des communications électroniques
- ✓ Décret n° 2008-721 du 30 juin 2008 portant application de la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 sur la protection des données à caractère personnel



COMMISSION DE PROTECTION  
DES DONNÉES PERSONNELLES

01

# CADRE JURIDIQUE DE LA PDP

# Loi 2008-12 du 25 janvier 2008

- Définition DACP
- Les principes fondamentaux
- Les régimes de protection
- Les droits et obligations





# LDP : les principes fondamentaux

8.



La finalité : A quoi vont servir les données collectées?

La légitimité : le traitement est-il conforme au droit ?

Le consentement préalable

La transparence sur le traitement des données

La sécurité et la confidentialité: Comment garantir la sécurité et la qualité du traitement envisagé ?

# LDP : les régimes de protection

9.

- 1. Régime d'autorisation - Traitement « à risque »**
  - données sensibles (données politiques, ethniques, santé, etc.)
  - données biométriques
  - interconnexion de fichiers
  - transferts hors du Sénégal
- 2. Régime d'avis - Traitement de l'Etat**
  - fichiers de Police (sûreté de l'Etat, défense et sécurité publique)
  - recensement de la population
- 3. Régime de déclaration - Régime de droit commun**
- 4. Régime de dispense - Traitement personnel, copies temporaires**

# LPD : les obligations du RT et les droits de la personne objet de collecte

10.



## Obligations

- Recueillir le **consentement** (sauf disposition contraire) ;
- Définir une ou des **finalité(s)** explicite(s) et légitime(s) du traitement;
- Collecter des données adéquates, pertinentes et **non excessives** au regard des finalités pour lesquelles elles seront traitées;
- Veiller à la **sécurité** et à la confidentialité des données personnelles;
- Définir la **durée** de conservation nécessaire au regard de la ou des finalités définies;
- **Déclarer** devant la CDP tout fichier, base de données et système portant sur les DP.



## Droits des personnes

- Droit à l'information préalable (informer sur l'identité du responsable de traitement, des destinataires éventuels des données, etc. );
- Droit d'accès (donner la possibilité aux fichées d'accéder aux données les concernant);
- Droit d'opposition (aux prospections commerciales par exemple);
- Droit de rectification et de suppression



COMMISSION DE PROTECTION  
DES DONNÉES PERSONNELLES

# 02 | LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET LA RECHERCHE

①

## La protection des droits des personnes

- **Droit à l'information préalable:** sur l'objectif de la recherche, les risques y liés, sur les destinataires des données, sur le responsable de la recherche, etc.
- Droit **d'accès** aux données collectées, de **rectification**, de **suppression**;
- Droit d'**opposition** pour une réutilisation des données dans le cadre d'une autre étude.

②

## Le consentement des participants à la recherche

- ✓ Le consentement doit être clair et non équivoque
- ✓ Le consentement doit être écrit
- ✓ Le consentement des participants est obligatoire pour la réutilisation de leurs données pour des recherches ultérieures

③

## L'anonymisation des données recueillies

### ✓ **Article 37 décret:**

Lorsque le responsable d'un traitement des données à caractère personnel collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes communique ces données à un tiers en vue d'un traitement ultérieur notamment à des fins historiques statistiques ou scientifiques, les données sont préalablement à leur communication rendues anonymes par ledit responsable de traitement ou par tout organisme compétent



COMMISSION DE PROTECTION  
DES DONNÉES PERSONNELLES

03

## QUELQUES EXEMPLES D'AVIS ET D'AUTORISATIONS DE LA CDP SUR DES PROJETS DE RECHERCHE

- ▶ Délibération n°2016-00243/CDP du 02 Décembre 2016 de la Commission Personnelles portant autorisation de traitement de données personnelles à des fins de recherche dans le domaine médical relatif à l'étude sur la sécurité d'emploi et l'immunogénéicité du vaccin expérimental recombinant à vecteur Adénovirus de Chimpanzé de type 3 contre la souche Zaïre du Virus Ebola (GSKK390107A).

# AVIS SUR L'ENTREPOT DE DONNEES DE LA CMU EDIRCMU

16.

## ➤ VOLET RECHERCHE DANS L'AVIS SUR LE PARTAGE DE DONNEES ENTRE LES REGIMES DE CMU :

L'article 8 du projet de décret précise que les structures de formation ou de recherche peuvent demander à avoir accès aux informations généralistes non individualisées de l'Entrepôt de données.

La CDP a recommandé à l'organe de gestion de l'Entrepôt de données, qui reçoit les demandes d'accès, d'établir des conditions préalables, notamment la présentation d'un avis éthique, délivré par les comités éthiques compétents.

# AVIS SUR LE REGISTRE NATIONAL UNIQUE (RNU) 17.

## ► VOLET RECHERCHE DANS L'AVIS :

Obligation d'anonymisation des données pour des finalités de planification et de suivi des politiques publiques, ainsi que pour les finalités de recherches, d'études et d'évaluations.

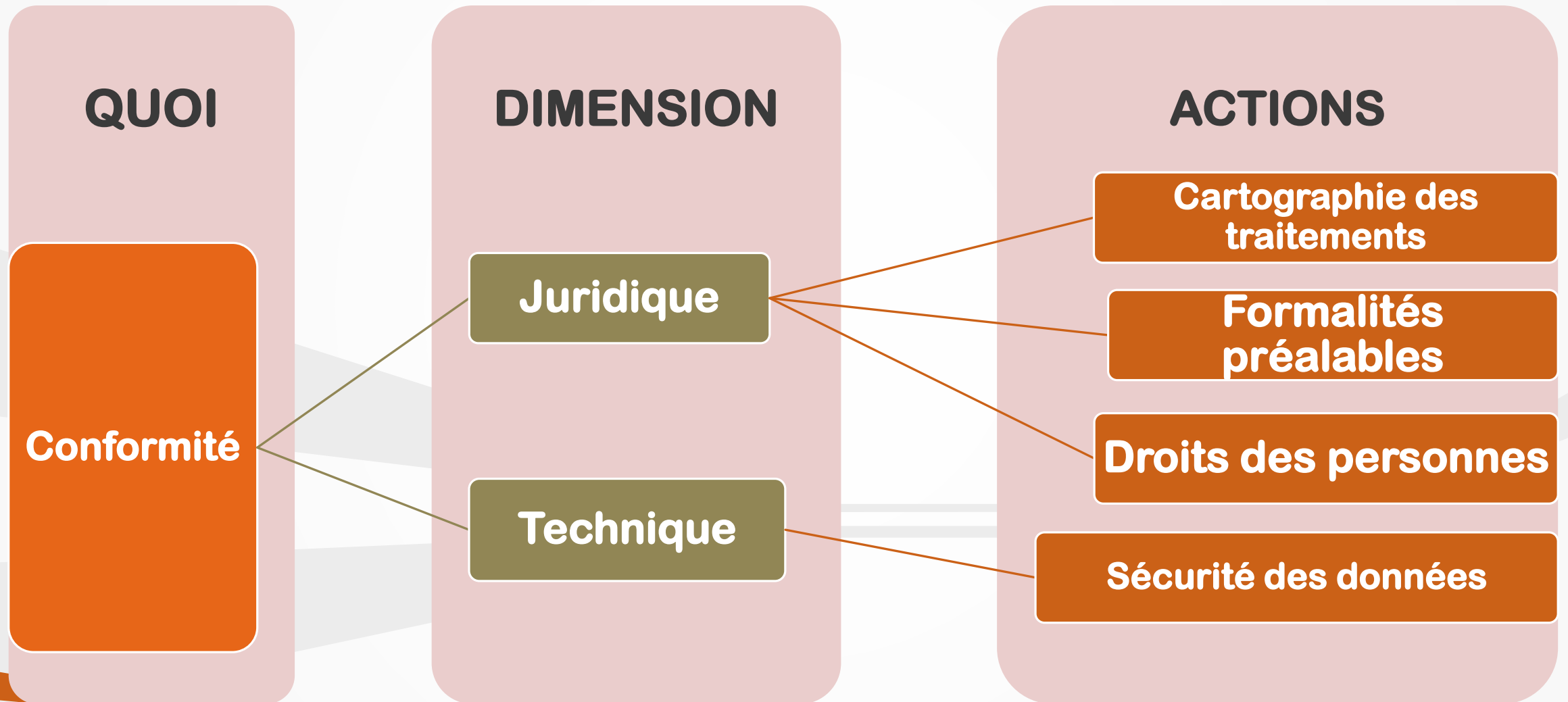


COMMISSION DE PROTECTION  
DES DONNÉES PERSONNELLES

# 03 | RÉGIME DE CONFORMITÉ

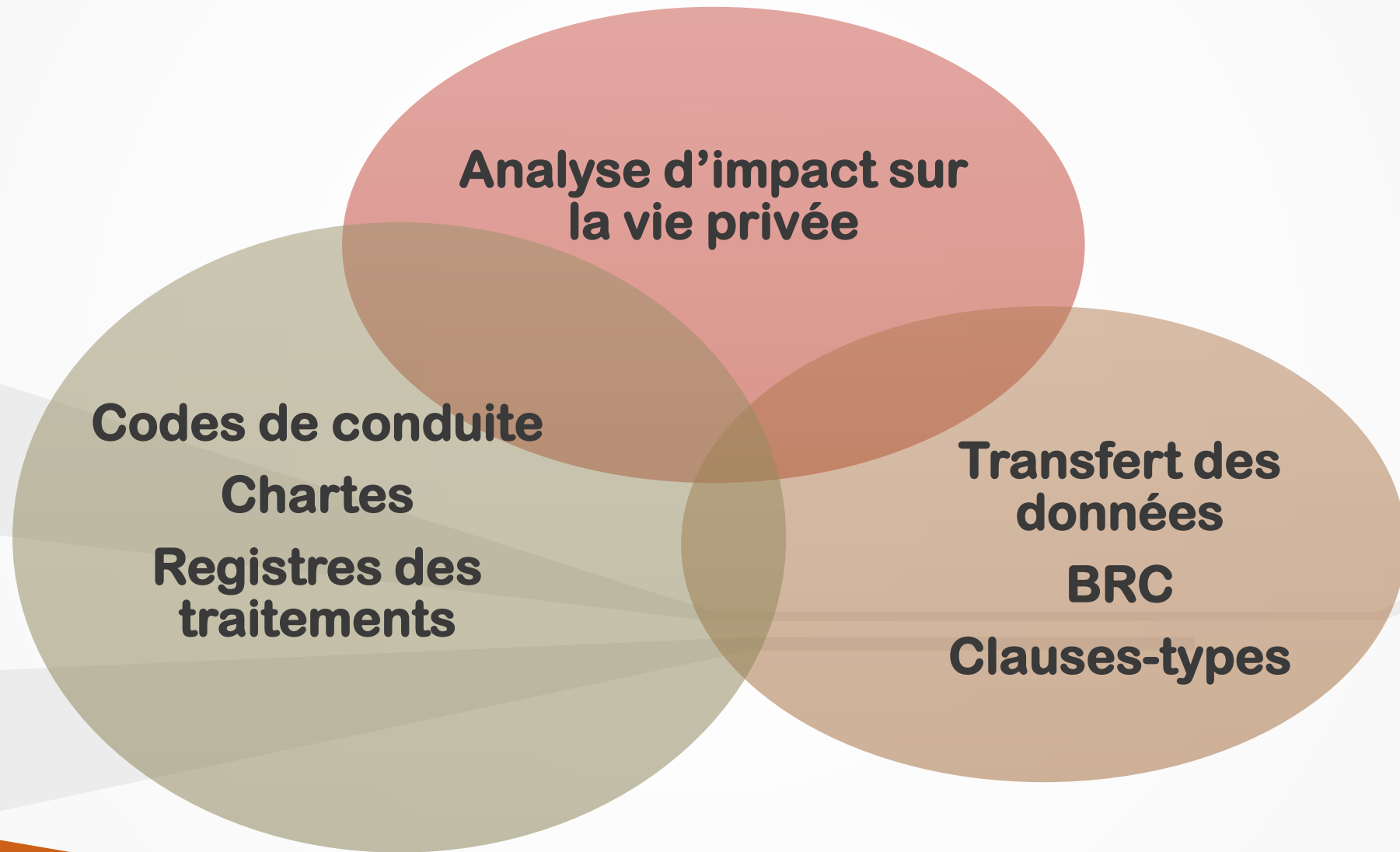
# AUDIT DE CONFORMITÉ

19.



# OUTILS DE GESTION DE LA CONFORMITÉ

20.





**MERCI DE VOTRE ATTENTION !**